

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE**

SERVICE FINANCES

FB/HB

auxdites dépenses, auxquels sera jointe la présente décision budgétaire portant virement de crédits.

Article 2

Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de ce virement de crédit à la première réunion du Conseil municipal qui suit l'ordonnancement de chaque dépense.

Article 3